



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09129230

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 SEP. 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0894.313.175

Dénomination

(en entier) : **IDEE MANAGEMENT (en abrégé "IDM")**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Baudour numéro 24 à 7011 Ghlin

Objet de l'acte : Augmentation de capital dans le cadre de la scission mixte de la société anonyme «IMMO ARPI SERVICES» - Modification aux statuts - Pouvoirs.

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée "IDEE MANAGEMENT", ayant son siège social à 7011 Ghlin, rue de Baudour numéro 24, inscrite au Registre des Personnes Morales (Mons) sous le numéro 0894.313.175, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le trente et un juillet deux mil neuf, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le cinq août suivant, volume 14 folio 32 case 17, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus pour l'Inspecteur Principal a.i., NDOZI MASAKA, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

FORMALITES PREALABLES A LA SCISSION.

PROJET DE SCISSION ET RAPPORTS DE SCISSION ET D'APPORT

Conformément à l'article 728 du Code des sociétés, le gérant a établi un projet de scission, déposé au greffe du tribunal de commerce de Mons, le vingt-trois janvier deux mille huit.

L'assemblée prend également connaissance des rapports prévus aux articles 730, 731 et 313 du Code des sociétés, à savoir :

- le rapport écrit et circonstancié du gérant exposant 1/ dans le cadre de l'article 730 du Code des sociétés, la situation patrimoniale des sociétés participant à la scission et expliquant et justifiant, du point de vue juridique et économique, l'opportunité des conditions, les modalités et les conséquences de la scission, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé et 2/ dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, l'intérêt que présentent pour la société les apports en nature et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du réviseur.

-le rapport sur le projet de scission et sur l'apport en nature établi par le réviseur d'entreprises, Monsieur Bernard BIGONVILLE, réviseur d'entreprises, représentant la société civile à forme commerciale de société privée à responsabilité limitée «Bernard Bigonville & C°», établie à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Winston Churchill 55/10, en date du six juin deux mil neuf, déclarant notamment, dans le cadre de l'article 731 du Code des sociétés, si le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable et exposant, dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, la description de chaque apport en nature, les modes d'évaluation adoptés et si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie ; rapport dont les conclusions s'énoncent littéralement comme suit :

« L'apport en nature opéré lors de la constitution de la SA "IDEE MANAGEMENT", par suite de la scission de "IMMO ARPI SERVICES", consiste en patrimoine immobilier, évalué à sa valeur nette comptable pour 257.414,40 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

-l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

-la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

-les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 2.501 parts de la société "IDEE MANAGEMENT", sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2009

Bernard BIGONVILLE

Réviseur d'Entreprises.»

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture desdits rapports, le comparant, présent ou représenté, reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

PREMIERE RESOLUTION.

SCISSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME IMMO ARPI SERVICES

L'assemblée accepte et approuve la scission mixte de la société anonyme "IMMO ARPI SERVICES", ayant son siège social à 7011 Ghlin, rue de Baudour numéro 24, inscrite au Registre des Personnes Morales (Mons) sous le numéro 0449.594.604 par voie de transfert à la nouvelle société anonyme à constituer «IMMO ARPI», dont le siège social sera établi à 7011 Ghlin, rue de Baudour numéro 24 et à la présente société privée à responsabilité limitée «IDEE MANAGEMENT», préqualifiée, de l'universalité de son patrimoine comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation arrêtée au trente et un décembre deux mille huit, comme suit :

- à la société anonyme à constituer «IMMO ARPI» : divers actifs et passifs pour une valeur nette comptable de 303.495,75 euros ;
- à la société privée à responsabilité limitée «IDEE MANAGEMENT», préqualifiée : divers actifs et passifs pour une valeur nette comptable de 257.414,40 euros;

Lesdits montants sont arrêtés définitivement sur base de la situation au 31 décembre 2008.

Toutes les opérations relatives aux deux patrimoines auront un effet d'un point de vue comptable (et fiscal) dans le chef des Sociétés Bénéficiaires à partir du premier janvier deux mil neuf à zéro heure.

La répartition des éléments de patrimoine de «IMMO ARPI SERVICES», ainsi que les actifs et les passifs qui y sont attachés, entre les Sociétés Bénéficiaires, se fera de la manière décrite dans le tableau figurant dans l'acte, tenant compte de la modification au poste «capital» approuvée par l'assemblée générale.

Les éléments essentiels d'actif transférés suite à la présente scission concernant les biens immobiliers de la société "IMMO ARPI SERVICES", préqualifiée, ces biens seront répartis entre les Sociétés Bénéficiaires comme suit :

- bien dont la propriété est transférée à la société privée à responsabilité limitée "IDEE MANAGEMENT", préqualifiée, maison située Tortelduivenlaan, 1C, à Kraainem, cadastrée Section C numéro 43G29 pour 12 ares 24 ca, adresse postale, avenue Baron d'Huart, 190.
- bien dont la propriété est transférée à la société anonyme à constituer "IMMO ARPI", maison située Tortelduivenlaan, 1B, à Kraainem, cadastrée Section C numéro 43F29 pour 31 ares 74 ca, adresse postale Tortelduivenlaan, 1C.

Si un élément du patrimoine de «IMMO ARPI SERVICES» ne pouvait être attribué sur base du tableau de répartition précité ou toute autre annexe descriptive complémentaire audit tableau joint au présent acte ou à l'acte de scission, il sera transféré au patrimoine de la société anonyme «IMMO ARPI».

DEUXIEME RESOLUTION.

AUGMENTATION DE CAPITAL CONSECUTIVE A LA SCISSION MIXTE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille sept cent nonante-quatre euros cinquante-neuf cent (150.794,59 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à cent soixante-neuf mille trois cent nonante-quatre euros cinquante-neuf cent (169.394,59 €), par la création de deux mille cinq cent une nouvelles parts sociales (2.501), en tout semblables aux parts existantes existantes, à attribuer entièrement libérées, aux actionnaires de la société anonyme « IMMO ARPI SERVICES », scindée, dans la proportion d'une action IMMO ARPI SERVICES pour une part sociale IDEE MANAGEMENT, en rémunération des apports effectués dans le cadre de la scission mixte de la société anonyme «IMMO ARPI SERVICES», en leur qualité d'actionnaires de cette dernière et conformément aux conventions intervenues entre eux.

Les nouvelles parts participeront aux bénéfices de la société bénéficiaire de la scission pour l'ensemble de l'exercice en cours.

En conséquence, modification de l'article 5 des statuts comme suit :

«ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-neuf mille trois cent nonante-quatre euros cinquante-neuf cent (169.394,59 €), représenté par deux mille six cent quatre-vingt-sept parts sociales (2.687), sans

désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille six cent quatre-vingt-septième (1/2.687ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 2.687.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale. »

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFERE SUR BASE DE LA SITUATION ARRETEE

AU TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MIL HUIT, tenant compte de la modification au poste «capital» approuvée par l'assemblée générale :

DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Kraainem -- (numéro d'article 07158)

Une maison sur et avec terrain sise Tortelduivenlaan, 1C (adresse postale actuelle avenue Baron d'Huart, 190), l'ensemble cadastré selon titre partie de la section C numéro 43/V/22 pour quarante-trois ares nonante-huit centiares (43a 98ca) et actuellement cadastrée ou l'ayant été selon matrice cadastrale récente, section C numéro 43/G/29 pour une superficie de douze ares vingt-quatre centiares (12a 24ca).

Telle que cette parcelle de terrain constituait le lot II de trois parcelles de terrain d'un lotissement pour lequel le permis de lotir a été délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Kraainem le dix avril mil neuf cent septante-neuf (référence 152/FL/180).

Le notaire Roger Demuylder à Etterbeek a dressé l'acte de division avec en annexe le permis de lotissement, le plan de lotissement et les prescriptions urbanistiques, en date du vingt décembre mil neuf cent septante-neuf, transcrit au sixième bureau des hypothèques à Bruxelles, en date du quinze février suivant, volume 5568 numéro 15.

Revenu cadastral non indexé : six mille deux cent quarante et un euros (6.241,00 €).

La société privée à responsabilité limitée «IDEE MANAGEMENT», préqualifiée, déclare avoir reçu, de la société scindée, copie de l'acte de division précité et de ses annexes et ne pas en demander de plus amples informations. Elle est subrogée aux droits et obligations de la société scindée résultant de l'acte de division, dont question ci-dessus.

Les conditions générales des transferts, les stipulations quant à l'urbanisme, l'abandon et insalubrité, le remembrement - conservation de la nature et du milieu naturel, le décret forestier, le dossier d'intervention ultérieure, l'assainissement du sol et le règlement flamand visant les citernes à mazout, sont énoncées dans l'acte.

TROISIEME RESOLUTION.

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs aux fins de modifier les inscriptions de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la T.V.A. à la société civile à forme commerciale de société privée à responsabilité limitée «CLW ASSOCIATES» établie à 1200 Bruxelles, avenue Jacques Brel, numéro 38.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte; rapport écrit et circonstié du gérant conformément à aux articles 730 & 745 du Code des Sociétés; rapport du Réviseur d'Entreprises, Bernard Bigonville, conformément aux articles 730, 731 & 313 du Code des Sociétés; statuts coordonnés.